DÉPARTEMENT ALLIER	COMMUNE :		Communes de 1 000 habitants et plus
ARRONDISSEMENT MOULINS	BUXIERES-LE	S-MINES	Élection du maire et des adjoints
Effectif légal du conseil municipal	PROCÈS	-VEF	RBAL
Nombre de conseillers en exercice	DE L'ÉLECTI ET DES /		
L'an deux mille ப்ப	ghetrun 10 huit		du mois
	à <u>Seize</u>		
	رےminute ş , en appli		
	des collectivités territoriales (CGCT),		
	ERES-LES-MINE		
Étaient présents les conseiller par case) :	conseillers municipaux suivants (3
OLIVIER Brigitte			
BOIRE Jean			
GRAIN Carine			
AUCLAIR Didier			
LILE SAINT. ANDRE DOROTH	ú /		
DUFAY Xavier			
CIDERE Marie-Hélène			
LAFAYE Guy			
ERRONNET Géraldine	/		
BOROWIAK Remi	/	. /	
GUILLAUMIN Aurélie			
NE'Rici Richard			
DENIS Gilles		/	
REYDIER-CUGNOLI Virginia			
TROTEZ Emerie			
		/	

	/

Absents 1: Excucer Mue FREYDIER-CUGNOLI Vicginic que a donne pouvoir a D. DEVIS Gil Acrivel eu seance à 16h23	
Visainie au a donné pouvoir a D. DENIS Gil	l_
Acrive du céance à 16h23	

1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de Mine. C. DERE Move le maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M MC COILLAUNIU Auville a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. BOROWIAK ROMI

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	13
f. Majorité absolue ⁴	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
OLIVIER Bugitte	13	Tuize
/		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin 5

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote......

Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du c	ode électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	ı code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		
f. Majorité absolue ⁴	/	······
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBI	RE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
2.6. Résultats du troisième tour d	e scrutin ⁶	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part au	vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposée		
b. Nombre de votants (enveloppes deposée	s)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du co	ode électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b − c − d]		
, and the commander of the community of		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		RE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
2.7. Proclamation de l'élection du	maire	
2.7. Proclamation de l'élection du	maire	
2.7. Proclamation de l'élection du	maire	
2.7. Proclamation de l'élection du M. O.L. V. E.R. B.1 maire et a été immédiatement installe(e	maire	
2.7. Proclamation de l'élection du M. C. J. V. C. G. 1 maire et a été immédiatement installe(e	maire is the	a été proclamé(e)
2.7. Proclamation de l'élection du M. We O.L. V. E.R. B.1 maire et a été immédiatement installé(e 3. Élection des adjoints Sous la présidence de M. M. O.	maire is ite	a été proclamé(e)
2.7. Proclamation de l'élection du M. C. J. V. C. G. 1 maire et a été immédiatement installe(e	maire Li VIER 31 application de l'artic	a été proclamé(e)

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le huit octobre, à 16 heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'activités physiques dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme OLIVIER Brigitte, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice	Présents
15	15
Votants 15	Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Présents: Mme OLIVIER Brigitte, maire, M AUCLAIR Didier, Mme GUILLAUMIN Aurélie, M LAFAYE Guy, Mme CIDĒRE Marie-Hélène, adjoints, MM BOIRE Jean, NĒRICI Richard, Mme VILLE SAINT-ANDRE Dorothée, M DUFAY Xavier, Mme GRAIN Carine, M BOROWIAK Rémi, Mme PERRONNET Géraldine, M DENIS Gilles, Mme FREYDIER-CUGNOLI Virginie et M TROTEZ Emeric, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme GUILLAUMIN Aurélie

	Date de la convocation
	4 octobre 2021
	Date d'affichage
	8 octobre 2021
1	Acte rendu exécutoire après
dép	ôt en Préfecture de l'Allier le
	8 octobre 2021

Objet: détermination du nombre d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints ;

Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de quatre postes d'adjoints.

Pour extrait conforme, Le Maire, OLIVIER Brigitte,



Commune de Buxières-les-Mines Election des adjoints du 8 octobre 2021

Liste: TOUJOURS UNIS POUR BUXIÈRES

AUCLAIR Didier

GUILLAUMIN Aurélie

LAFAYE Guy

CIDÈRE Marie-Hélène

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit... qua de l'effectif légal du conseil municipal, soit... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à et le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	12
f. Majorité absolue ⁴	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
Auccair Didier	12	Douze	
		·	

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin 7			
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote			
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)			
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)			
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)			
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]			
f. Majorité absolue ⁴			
	j		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOM	DE DE CHEEDAGES ODTENHS	
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMI	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres	
(dans l'ordre alphabétique)		En toutes lottes	
/			
	2		
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
3.5. Résultats du troisième tour	de scrutin 8		
a. Nombre de conseillers présents à l'appe		nu voto	
a. Nombre de conseillers presents a rappe	rii ayani pas pris pari a	au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposé	es)		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	e bureau (art. L. 66 du d	code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 d	u code électoral)		
e Nombre de suffrages exprimés (b - c - c	n /		
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]			
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOME	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- 7

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la lis conduite par M. AUCLAIR. Ils c	te int
pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.	
4. Observations et réclamations? Hime FREYDIER CUGNOLI Vivginie est arrivée a 16h pendant le dépaullement de l'élection du Maire (Monsieur DENIS Gille agant pouvoir paur 17mm FREYDIER - CUGNOLI VIVGINIX)	2.
5. Clôture du procès-verbal Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 octobre 2501 à 6 heures, 50 minutes, en double exemplaire 10 a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant),	
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.	IE
Les assesseurs, Le secrétaire, Les assesseurs,	

paragraphe « Observations et réclamations ».

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au

représentant de l'État.

Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
OLIVIER Bugitte	17/12/1961	Maire	266
AUCLAIR Didies	03/04/1962	Premier adjoint	266
GUILLAUMIN Auzélie	07/11/1984	deuxième adjoint	266
LAFAYE Guy	23/05/1962	troisième adjoint	266
CIDÈRE Marie-Hélène	19/01/1952	quatrieme adjoint	266
BoirE Jean	07/M/1953	C.H.	266
NÉRICI Richard	21/01/1960	C.M.	266
VILLE SAINT-ANDRÉ Dorothée	22/01/1971	C.M.	266
DUFRY Xavier	24/08/1971	C.M.	266
GRAIN Carine	18/03/1975	C.M.	266
BOROWIAK Rémi	05/07/1976	C.M.	266
PERRONNET Géraldine	30/03//980	C.M.	266
DENIS Gilles	10109/1956	C.M.	193
FREYDIER-CUGNOLI Virginie	05/12/1974	C.M.	193
TROTEZ Emeric	02/04/1981	C.H.	193
	AUCLAIR Didier GUILLAUMIN Aurélie LAFAYE GUY CIDÈRE Marie Hélène BOIRE Jean NÉRICI Richard VILLE SHINT-ANDRÉ DOROTHÉE DUFAY Xavier GRAIN Carine BOROWIAK Rémi PERRONNET Géraldine DENIS Gilles FREYDIER-CUGNOLI Virginie	AUCLAIR Didier 03/04/1962 GUILLAUMIN AUTÉRIE 07/11/1984 LAFAYE GUY 23/05/1962 CIDÈRE Marie-Hélène 19/01/1952 BOIRE Jean 07/11/1953 NÉRICI Richard 21/01/1960 VILLE SAINT-ANDRÉ DOROTHÉ 22/01/1971 DUFAY Xavier 24/08/1971 GRAIN Carine 18/03/1975 BOROWIAK Rémi 05/07/1976 PERRONNET Géraldine 30/03/1980 DENIS GIPPES 100/1974 FREYDIER-CUGNOLI Virginie 05/12/1974	AUCLAIR Didier 03/04/1962 Premier adjoint GUILLAUMIN Aurélie 07/11/1984 deuxieme adjoint LAFAYE Guy 23/05/1962 troisième adjoint CIDÈRE Marie. Hélène 19/01/1952 quatrieme adjoint BOIRE Jean 07/11/1953 C.M. NÉRICI Richard 21/01/1960 C.M. VILLE SAINT-ANDRÉ DOROTHÉE 22/01/1971 C.M. DUFAY Xavier 24/08/1971 C.M. GRAIN Carine 18/03/1975 C.M. BOROWIAK Rémi 05/07/1976 C.M. PERRONNET Géraldine 30/03/1980 C.M. DENIS GIPLES 100/1956 C.M. FREYDIER-CUGNOLI Virginie 05/12/1974 C.M.

Fait à BUXIERES-LES-MINES

8 octobre 2021

Le maire (ou son remplaçant), Le conseiller municipal le plus âgé,

1 Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Les assesseur Le secrétaire,

COMMUNE:

BUXIERES-LES-MINES

Communes de 1 000 habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	OLIVIER Brigitte	17/12/1961	08/10/2021	266
Premier adjoint	H	AUCLAIR Didier	03/04/1962	08110/2021	
geme adjoint	Mme	GUILLAUMIN Auxflie	07/11/1984	08/10/2021	
3 ème adjoint	<u>H</u>	LAFAYE Guy	23/05/1962	08/10/2021	
Heme adjoint	Hme	CIDERE Marie-Hélène	19/01/1952	08/10/2021	
C.M.	М.	BOIRE Tean	OFINALASS3	03/10/2021	***************************************
C.M.	M	NÉRICI Richard	21/01/1960	03/10/2021	
C.M.	Mme.	VILLE SAINT-ANDRÉ DOCOTHée	22/01/1971	03/10/2021	:
C.M.		DUFAY Xavier	24/08/1971	03/10/2021	
C.M.	Mine	GRAIN Carine	18/03/1975	03/10/2021	
C.M.	Н.	Borowiak Rémi	05/07/1976	03/10/2021	
C.H.	Mme	PERROUNET Géraldine	30/03/1980	03/10/2021	
C H	_H	DENIS GIPPES	10/09/1956	03/10/2021	193
C.M.	Mme	FREYDIER-CUGNOLI Virginie	05/12/1974	03/10/2021	
C.H.	M.	TROTEZ Emeric	02/04/1981	03/10/2021	
			······		

Cachet de la mairie



A Buxières - les - Mine le 8 octobre 2021

